

Arrêté n°2026- 365 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 12/05/2026

Demande déposée le 13/04/2026 et complétée le 24/04/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 12/05/2026

N° DP 042 147 26 00127

Par :	Monsieur GOVIGNON Vincent
Demeurant à :	18 Allée des Piorons 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	18 Allée des Piorons 42600 MONTBRISON  147 BD 1164
Nature des travaux :	Edification d'une clôture

### Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 13/04/2026 et complétée le 24/04/2026 par Monsieur GOVIGNON Vincent,

Vu l'objet de la demande :

- pour l'édification d'une clôture,
- sur un terrain situé 18 Allée des Piorons, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : U2,**

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez Agglomération – service Rivières en date du 04/05/2026,

### ARRETE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** En application de l'article DG 2.2 du règlement du PLUi, la clôture grillagée devra être adossée à une composition végétale (arbustes et couvre sols).

**Article 3:** Les prescriptions émises par Loire Forez Agglomération – service Rivières dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 12 mai 2026,  
Pour le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



**Observations :**

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

Montbrison, le 04/05/2026

Service : Rivières  
Référence : 2026 – SF/DJ/PB/OD/NB  
Dossier suivi par :  
Service rivières  
Tél : 04 26 54 70 90  
Mail : [rivieres@loireforez.fr](mailto:rivieres@loireforez.fr)

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet : Avis du service rivières concernant votre consultation**

<b>N° dossier :</b> DP 042 147 26 00127 <b>Date de dépôt :</b> 13/04/2026 <b>Ref. Cad. :</b> 147 BD 1164 <b>Adresse :</b> 18 Allée des Piorons <b>Commune :</b> MONTBRISON <b>Code Postal :</b> 42600 <b>Nature du projet :</b> déplacement d'une clôture	<b>Reçu le :</b> 27/04/2026 <b>Demandeur :</b> Monsieur GOVIGNON VINCENT <b>Adresse :</b> 18 allée des porons <b>Commune :</b> 42600 MONTBRISON
---	--

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, nous vous transmettons les informations techniques suivantes.

La consultation concerne le projet de déplacement d'une clôture à la suite des travaux de Loire Forez agglomération qui consistaient à détourner le lit du ruisseau le Curtieux en milieu de parcelle BD 96, travaux effectués en automne 2023.

Le projet se situe sur la parcelle BD 1164 sur la commune de Montbrison.

Compte tenu de la proximité du cours d'eau, cette zone peut être exposée à de hautes eaux en cas de fortes intempéries. Le pétitionnaire est garant de la réduction de la vulnérabilité de ses biens situés en zone d'aléa.

Le pétitionnaire devra prendre en compte et se positionner sur le bornage (à préserver) dont le PV est en cours de validation pour donner suite aux travaux réalisés.

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable avec réserve à la réalisation de ce projet.

En cas de questions techniques, administratives ou réglementaires liées à la gestion des milieux aquatiques, le service rivières de Loire Forez agglomération reste à la disposition des pétitionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères distinguées

**VILLE DE MONTBRISON**

Signé électroniquement le 04/05/2026

Par délégation, pour le président,  
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières  
Stéphanie FAYARD

12 MAI 2026

DP	42	147	26	000127
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

17, bd de la Préfecture  
CS 30211  
42605 Montbrison cedex  
Tél. : 04 26 54 70 00  
Fax : 04 26 54 70 01  
[agglomeration@loireforez.fr](mailto:agglomeration@loireforez.fr)  
[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

